

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 013-1539/15/BC

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située rue des Vignes à Marignane appartenant aux consorts Corn nécessaire à l'élargissement de cette voie**

DUFSV 15/14081/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En concertation avec la commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'élargissement de la rue des Vignes.

Pour mettre en œuvre cet ouvrage, Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 62 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° BC 195 située rue des Vignes à Marignane appartenant aux consorts Corn.

C'est pourquoi, au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les consorts Corn, ces derniers ont accepté de céder cette parcelle de terrain au prix de 6 800 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2014-054V3918 du 11 décembre 2014.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition d'une emprise de terrain de 62 m² à détacher de la parcelle BC 195 située rue des Vignes à Marignane est nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel les consorts Corn s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de terrain de 62 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le N° BC 195 située rue des Vignes à Marignane, au prix de 6 800 euros, nécessaire à l'élargissement de la rue des Vignes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous documents inhérents à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2015/00104 – Sous-Politique C130 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie – Espaces publics
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER